

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                      | <b>M1</b>  |
| <b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b> | <b>A2</b>  |
| <b>Tourisme</b>   | <b>431</b> |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté modifié SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement notifié SA n°39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** les délibérations du Conseil régional des du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-oenotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1-Relancer nos entreprises et destinations touristiques, stimuler leur performance

**ATTRIBUE**

à la SAS PAN, un prêt de 15 000 €, avec 3 annuités de remboursement du capital, au taux de 2,03%, et une subvention de 15 000 € 10% de 150 000 € HT de dépenses subventionnables, pour le projet d'aménagement d'un hébergement hôtelier et événementiel haut de gamme au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n° 2020\*01766 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la SAS HOTELIERE INVEST 2 présenté en 1.1.1 annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à le signer

ATTRIBUE

à LE MANS METROPOLE une subvention de 50 000 € soit 10% d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique pour la modernisation du camping Le Pont Romain à Yvré l'Evêque,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1.2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique pour permettre d'attribuer la subvention régionale à une personne physique,

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 1.1.3 annexe 1 une subvention de 4 928 € (20% du montant subventionnable de 24 639 € TTC), au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, pour des aménagements extérieurs du château de Mortiercrolles,

AFFECTE

autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1.3 annexe 1

AUTORISE

La Présidente à la signer

2- Construire ensemble le tourisme de demain

ATTRIBUE

à la SCGP CASI un prêt de 22 500 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 22 500 € soit 15 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour le projet de transformation d'un longère en gîte de groupe, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Énotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 1,

**AUTORISE**

La Présidente à la signer

**ATTRIBUE**

à la SAS BRUNET-LE JEUNE un prêt de 22 500 € avec 4 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 22 500 € soit 15 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour le projet de transformation d'un longère en gîte de groupe, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Œnotourisme,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en 2.1 annexe 2,

**AUTORISE**

La Présidente à la signer

**ATTRIBUE**

au GAEC DE LA DETTERIE une subvention de 45 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT, pour le projet d'aménagement d'un gîte dans une ancienne grange, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Œnotourisme, tel que présenté en 2.1 annexe 3

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

La Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

**ATTRIBUE**

Au bénéficiaire présenté en 2.1 annexe 4 un prêt de 35 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et un différé de remboursement d'un an du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et une subvention de 10 000 € soit 10% d'une dépense éligible de 100 000 € HT pour le projet de développement touristique du site le logis de réputé, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme - Œnotourisme,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en 2.1 annexe 4,

**AUTORISE**

La Présidente à la signer

**3- Soutien aux actions collectives**

**ATTRIBUE**

à l'Association Interprofession des vins de Loire - INTERLOIRE, une subvention de 45 000 € soit 10% d'une dépense subventionnable de 450 000 € HT pour soutenir le plan d'actions 2022,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer

ATTRIBUE

à l'association UNAT une subvention totale de 34 474 €, soit 45,6% d'une dépense subventionnable de 75 600 € TTC, qui intégrera une part variable de 2 000 € conditionnée au maintien du nombre d'adhérents en 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2022 présenté en 3 annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer

4- Manifestation

ATTRIBUE

à l'association Comité d'organisation des événements saumurois, une subvention de 15 000 € soit 11% d'une dépense subventionnable de 131 500 € HT.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer

5- Comité d'itinéraire cyclable

APPROUVE

la convention de partenariat 2022-2025 relative à l'itinéraire cyclable La Vélo Francette, telle que présentée en 5 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 5b et 5c du Règlement budgétaire et financier de la Région, relatifs aux modalités de versement de la subvention,

ATTRIBUE

au GIP ANJOU TOURISME - Agence départementale du tourisme, une subvention forfaitaire de 10 000 € qui sera versée à la signature de la convention,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE  
la convention d'exécution 2022 présentée en 5 annexe 2,

AUTORISE  
La Présidente à les signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs